

Règlement des bourses

Article 1 : Objectifs

- (1) L'Institut des études internationales et régionales de l'Université de Szeged (ci-après : l'Institut) propose, parmi d'autres, une formation « Master en Relations internationales, spécialité Etudes européennes » (ci-après : le Master). Le Master est une formation accréditée, offrant le diplôme de l'Université de Szeged et par son programme double diplômant, le diplôme de l'Institut d'Etudes politiques de Lille (ci-après : l'IEP de Lille).
- (2) L'Institut a vocation à accueillir, dans ce Master, les étudiants venus de tous pays, notamment de la Hongrie et des pays de la région de l'Europe centrale et orientale ou de l'Europe ou plus largement, les étudiants intéressés par les études européennes.
- (3) Le Master, formation qui nécessite le paiement de frais d'inscription redéfinis tous les ans par l'Institut, en fonction des coûts de l'organisation du programme académique, souhaite devenir, avant tout, une formation d'excellence, destinée à tous les étudiants talentueux.
- (4) L'Institut propose ainsi, dans ces objectifs, diverses bourses qui peuvent être demandées et qui sont attribuées selon les modalités définies par le présent règlement.

Article 2 : Catégories des bourses

- (1) L'Institut propose, tous les ans, aux étudiants candidats à la bourse (ci-après : les candidats) des bourses sur critères sociaux et des bourses d'excellence. Les premières sont attribuées sur la base de critères sociaux alors que les dernières sur l'excellence académique.
- (2) L'Institut (pour le financement de ces bourses) travaille en étroite coopération avec les différents acteurs du secteur privé et public. Les bourses, en fonction de leurs sources de financement, peuvent être ainsi des bourses des sociétés ou des bourses du gouvernement hongrois ou encore des bourses du gouvernement français (ci-après : les partenaires). Pour les différentes catégories de bourses, des conditions spéciales d'attribution et d'exécution peuvent être prévues selon la demande des partenaires, conformément aux accords passés entre ces derniers et l'Institut.
- (3) Les bourses ont pour objectif, d'une part, de couvrir les frais d'inscription des candidats lors des semestres respectifs de l'année universitaire, d'autre part, de contribuer aux frais liés aux semestres passés à l'étranger, à Szeged ou à Lille.
- (4) Pour l'année universitaire 2014/2015, l'Institut propose les bourses de BNP Paribas, de Mol Romania, du gouvernement hongrois et du gouvernement français.

Peuvent présenter des demandes à la bourse BNP Paribas, sur critères sociaux ou d'excellence, tous les candidats de la région Europe centrale et orientale s'intéressant au secteur privé et acceptant de faire un stage professionnel au sein de ladite société.

Peuvent présenter des demandes à la bourse MOL Romania, sur critères sociaux ou d'excellence, les candidats ayant de préférence, la nationalité roumaine, s'intéressant au secteur privé et acceptant de faire un stage professionnel au sein de ladite société.

Peuvent présenter des demandes à la bourse du gouvernement hongrois tous les candidats venus de la région Europe centrale et orientale ou d'autres régions de l'Europe, justifiant leurs demandes sur la base de critères sociaux ou éventuellement de critères d'excellence.

Peuvent présenter des demandes à la bourse du gouvernement français, les candidats ayant de préférence, la nationalité hongroise.

Article 3 : Demande de bourse

- (1) Les bourses sont attribuées sur la base des demandes écrites de la part des candidats.
- (2) Les demandes doivent être présentées après que les candidatures au Master des candidats aient été retenues par l'Institut, au moment de l'inscription au Master. Néanmoins, une intention préalable peut être manifestée lorsque les candidatures à l'inscription sont présentées.
- (3) Les demandes doivent contenir le curriculum vitae, une lettre de motivation expliquant le projet d'études, les justificatifs valables pour les bourses sociales décrivant la situation sociale du candidat et de sa famille, ou les diplômes, prix et résultats obtenus avant l'inscription pour les bourses d'excellence. Une demande peut contenir à la fois des motifs sociaux et d'excellence, les demandes sont jugées dans leurs ensembles.
- (4) Les demandes doivent être adressées au Directeur de la formation.

Article 4 : Comité des bourses

- (1) Au sein de l'Institut, un Comité de bourse est composé dans l'objectif de l'attribution des bourses, conformément aux stipulations des accords passés pour le financement des bourses en cause.
- (2) Le Comité des bourses se réunit au moins une fois par an, de préférence, pendant la période suivant les inscriptions au Master. Les séances sont closes, présidées par le Directeur de la formation.
- (3) Les décisions du Comité des bourses sont prises au vote majoritaire. En cas de l'égalité des voix, le vote du président de la séance remporte.
- (4) Les décisions du Comité des bourses sont écrites, enregistrées, signées par le Directeur de la formation et cosignées par un membre du Comité des bourses désigné par un vote unanime.
- (5) Les décisions du Comité des bourses sont communiquées, dans les huit jours suivant la prise de décision, aux candidats.
- (6) Les candidats peuvent faire un recours, dans les huit jours suivant la communication de la décision, par écrit, adressé au Directeur de l'Institut. Le recours doit être motivé.